

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures (21/09/2022), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le quatorze septembre (14/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS						
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	C. BOTRINI	P. GAUBERT		
CONSEILLERS PRESENTS						
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. GROSSO
C. BOUCLY	JP. VINCENT	R. BAILE	A. HERIN	P. CANEPE	J. DEGOUVE	R. FOUQUET

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR jusqu'à son arrivée à 18h40
	V. VESCOVI donne pouvoir à C. MORETTI
	S. BLAYAC donne pouvoir à P. GAUBERT
	P. MARTOS donne pouvoir à A. DEL PIA
	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
	B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT
	N. TITEUX donne pouvoir à A. HERIN
L. HAMANDA donne pouvoir à J. DEGOUVE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-et-un septembre de l'an deux-mille vingt-deux (21/09/2022) à 18h10. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR jusqu'à son arrivée à 18h40
 V. VESCOVI donne pouvoir à C. MORETTI
 S. BLAYAC donne pouvoir à P. GAUBERT
 P. MARTOS donne pouvoir à A. DEL PIA
 J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
 B. VARENNE donne pouvoir à JP. VINCENT
 N. TITEUX donne pouvoir à A. HERIN
 L. HAMANDA donne pouvoir à J. DEGOUVE

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur G. DEBOVE, conseiller municipal, soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant de laisser la parole à Madame S. MARCO, conseillère municipale, pour le point de situation Covid-19, Monsieur le Maire indique que selon le chef de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le monde n'a jamais été en aussi bonne position pour mettre fin à la pandémie de Covid-19. Il rappelle néanmoins qu'il faut continuer à respecter les gestes barrières.

Madame S.MARCO, conseillère municipale, fait lecture du point sur la situation Covid :

	17/08/2021	14/12/2021	26/01/2022	23/03/2022	20/04/2022	04/05/2022	18/05/2022	08/06/2022	15/06/2022	22/06/2022	29/06/2022	06/07/2022	31/08/2022	14/09/2022	22/09/2022
Cas confirmés France		8 318 995	16 948 487	24 189 928	27 824 811	28 649 885	29 243 871	29 695 897	29 807 699	30 139 875	30 739 058	31 269 545	34 508 894	34 744 372	34 983 782
Décès		121 368	129 088	141 002	144 226	145 938	147 547	148 591	148 818	149 108	149 475	149 654	153 926	154 537	154 812
Nombre de reproduction		1.42	1.19	1.29	0.9	0.68	0.65	0.71	1.35	1.39	1.45	1.47	0,9	1,07	1,37
Taux d'incidence pour 100 000 habitants	587	503	3 726	928	1 212	554	333	233	318	476	731	1 141	181	183,7	292
Taux d'occupation réa		54 F/78 PACA	74 F/102P	32	33	30	23	18	17	17	18	20	17	14	14
Taux de positivité	4,9	6,6	31,5	26,9	31,6	23,5	17,5	15,2	19,7	24	28	31	18,9	17	20
Cas de contamination en 24h		52 733	501 635	180 777	81 247	67 017	43 727	11 627	65 425	95 217	147 248	206 554	27 358	41 850	51 816
patients admis en réa en 24h		2 752	3 741	1 604	1 681	1 498	1 173	917	854	841	898	1 004	79	63	68

Depuis le 04 janvier 2021, début de la campagne de vaccination
Actuellement le 3ème pays le + touché après les E U 95 Inde 44
 Depuis le **Samedi 27 Nov 2021** 3ème dose pour tous soit dès 18 ans 5 mois après la 2ème dose avec 2 Vaccins soit PFIZER 1 dose de 0,5 ml contenant 30 Microgrammes d'ARN Messenger soit Moderna pour les + de 30 ans (risque faible de Myocardite) avec seulement 1/2 dose car contient 50 Microgrammes d'ARN Messenger car 1 dose 100 Microgrammes
 a compter du **15 Janvier 2022** le certificat ne sera plus actif pour le public de 18,64 ans (le 15 Décembre pour les + de 65 ans)
 le **30.11.21**: 1er cas de contamination avec le Variant OMICRON en France (le 14/12 : 133 cas), le **14/09/22** à 100% avec 93% BA.4 et 5 et 7% BA.1 et 2
 le **24 Janvier 2022** entrée du pass Vaccinal pour les + de 16 ans
 A compter du **2 Février 2022**: le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur, le recours au télétravail non plus et enfin les jauges sont levées pour les établissements accueillant du public assis
 Dès le **15 Février 2022**: ouverture de discothèques; consommation debout autorisée dans les bars; manger dans les cinémas et les transports
 dès **lundi 28/2** arrêt du masque en intérieur dans les lieux soumis au Pass Sanitaire sauf le train et l'avion
 isolement 7 jours si + et aucun test à la sortie; au 5ème jour si test - arrêt de l'isolement; si non vacciné isolement 10 jours
 le **14 Mars 2022**: le pass vaccinal ne sera plus demandé arrêt du port du masque sauf dans les hôpitaux les Maisons de retraite et les transports
 le **14/03/22** ouverture de la 4ème dose pour les + de 80 ans mais aussi pour les personnes immunodéprimées
 le **7 Avril** la France propose la 4ème dose aux + de 60 ans et aux immuno déprimés de plus de 12 ans
 Depuis le **16 Mai 2022** le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports en commun (bus métros trains avions taxis) mais reste obligatoire dans les établissements de Santé et Médico sociaux (Hopitaux pharmacies centres de Santé laboratoires Ehpad) pour les soignants les patients et les visiteurs
 Arrêt du port du masque dans les aéroports et à bord des avions dans l'Union Européenne
 La 7ème vague de Covid 19 qui s'est déclarée en France à partir de Mai 2022 est désormais en net recul la perspective d'une 8ème vague se dessine avec la rentrée scolaire et le refroidissement des températures (à noter une augmentation de 112% des cas des enfants de - de 12 ans depuis le 9 Septembre); 4 nouveaux vaccins plus adaptés à Omicron et ses variants sont attendus cet automne
 la 2ème dose de rappel est élargie depuis le 20 Juillet 2022 aux personnes vivant avec une personne vulnérable, les femmes enceintes et les personnes à risque de formes graves du Covid 19; Depuis le 26 Juillet 2022 tous les professionnels de santé et les pompiers sont éligibles
 Pfizer et Moderna travaillent sur un vaccin bivalent, celui de PFIZER à été approuvé par l'ARS
 Si infection plus de 3 mois après le 1er rappel le 2ème rappel n'est pas nécessaire; Si infection survenue moins de 3 mois après le 1er rappel un 2ème rappel est nécessaire à 3 mois pour les PA de 80 ans et + ou 6 mois pour les pa de 60 à 79 ans

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 29 juin 2022, à laquelle 14 élus étaient présents, munis de 13 pouvoirs pour les absents excusés ;
- 06 juillet 2022, à laquelle 23 élus étaient présents, munis de 04 pouvoirs pour les absents excusés.

A noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

- 10 élus présents à la séance du 29 juin sont présents ce soir, dont 06 élus munis de pouvoirs ;
- 16 élus présents à la séance du 06 juillet sont présents ce soir, dont 03 élus munis de pouvoirs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
 Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 29 juin et 06 juillet 2022.

1. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées I 116 et I 128 sises lieu-dit Les Mouleirettes

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Ainsi, quand la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant à la famille X ainsi qu'à la famille X, correspondant à deux parcelles classées naturelles, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité et des espaces boisés, et après étude des caractéristiques desdites parcelles (70,28 ha), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles sans habitation, boisées, non en périmètre de défrichement, et en zonage hors AOP en réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures pour partie ; il est apparu opportun d'agir et donc de solliciter l'intervention foncière sur ce terrain au titre de la convention avec la SAFER.

Ainsi, le prix d'acquisition de 20 000 € (0,03 €/m²) qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de communes Coeur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Approbation du principe d'acquisition des parcelles cadastrées D, D112, D169, D464, D469, G211 et G197 sises chemin du château

Arrivée de R. SPINOSA à 18h40

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Ainsi, quand la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant au Groupement Foncier Agricole des Domaines de X au profit de la SCI des Domaines de X correspondant à plusieurs parcelles classées agricoles naturelles, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la sécurisation des axes routiers et en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture. Après étude des caractéristiques desdites parcelles D111 (160 m²), D112 (2 216²), D169 (430 m²), D464

(1 606 m²), D469 (1 564 m²), G211 (2 090 m²) et G197 (4 980 m²) pour un total de 13 046 m², il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles sans habitation, boisées pour majorité, en périmètre de défrichement, et en zonage AOP ; il est apparu opportun d'agir et donc de solliciter l'intervention foncière sur ce terrain au titre de la convention avec la SAFER.

Il est à noter que la sollicitation initiale portait sur ces parcelles ainsi que d'autres pour lesquelles, l'enjeu de préemption par la commune n'était pas avéré.

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de communes Coeur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Par délibération en date du 1er juillet 2020, le conseil municipal avait approuvé l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune. A la suite de l'approbation de la révision du PLU de la commune du Cannet des Maures en date du 6 juillet 2022, il convient de procéder au renouvellement du droit de préemption, sur le territoire de la commune. Pour mémoire, le droit de préemption urbain (DPU) est la faculté que détient la commune d'acquérir un bien avant tout autre acquéreur privé soit dans le but de réaliser un projet d'aménagement urbain, soit de constituer une réserve foncière.

Le DPU peut ainsi être exercé en vue de (L 300-1 du CU) :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- permettre le maintien l'accueil ou l'extension des activités économiques ;
- développer les loisirs, le tourisme et réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti.

Le choix s'est porté sur l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé dans toutes les zones U, et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé. Ce qui permet d'avoir un droit de regard plus étendu sur toutes les cessions de la commune et ainsi exercer une politique plus active.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Renouvellement de l'approbation de la convention relative à la mise en place d'une prestation de service pour l'instruction mutualisée des demandes d'autorisations du droit des sols pour la commune des Mayons

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La Communauté de communes Coeur du Var a assuré entre juin 2015 et juillet 2018 l'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols et ce conformément à la possibilité offerte par le Code de

l'urbanisme (article R423-15). Il est rappelé que lors d'un bureau du conseil communautaire du 3 juillet 2018 les élus communautaires ont décidé de mettre un terme à cette compétence mutualisée. Depuis cette décision, la commune des Mayons a approuvé son PLU. Il est indiqué aux membres du conseil municipal qu'afin de soutenir la commune des Mayons, la commune du Cannet des Maures avait décidé de proposer une prestation de service pour l'instruction des dossiers relatifs au droit des sols dès l'année 2019. La mise en œuvre de cette convention s'est bien déroulée durant les deux années écoulées et qu'il n'y a donc pas d'obstacles au renouvellement de celle-ci au montant de 6 919 €, sachant que la commune des Mayons va approuver cette convention par délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention liant les deux communes *via* cette prestation de service, et ce, pour une durée d'un an non tacitement renouvelable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.5. Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section G n°3461 sise Avenue du 8 mai 1945 d'un terrain de 25 m² en vue de l'installation d'un poste de transformation électrique dans le cadre du projet des « Terrasses de la Gare »

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.
Il est rappelé qu'aucuns travaux sur un terrain communal ne peuvent être faits sans autorisation.
Ainsi, il est nécessaire pour ENEDIS de procéder à des travaux pour alimenter en électricité le projet des Terrasses de la Gare. Par conséquent, ENEDIS sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser lesdits travaux, mais aussi de signer une convention de mise à disposition.

A. DEL PIA, 1^{er} adjoint, le projet des « Terrasses de la gare » est une construction de grande ampleur, celle-ci influe obligatoirement sur le temps que les entreprises vont mettre à les réaliser. Des contraintes techniques et légales, la spécificité de certaines règles de construction ou encore la quantité de corps de métier qui doivent intervenir font sensiblement varier les délais d'exécution des travaux. Mais force est de constater que le chantier progresse avec des délais respectés qui permettront une fin de construction pour cette année, très certainement lié au fait que ce projet est initié entièrement par la ville et donc piloté avec toute la rigueur professionnelles des services techniques.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section G n° 3461 d'un terrain de 25 m² sise Avenue du 8 mai 1945 en vue de l'installation d'un poste de transformation électrique dans le cadre du projet des Terrasses de la Gare.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.6. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section G n°3461 sise Avenue du 8 mai 1945 en vue du passage de réseaux électriques souterrain dans le cadre du projet des « Terrasses de la Gare »

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.
Il est rappelé qu'aucuns travaux sur un terrain communal ne peuvent être faits sans autorisation.
Ainsi, il est nécessaire pour ENEDIS de procéder à des travaux pour alimenter en électricité le projet des Terrasses de la Gare. Par conséquent, ENEDIS sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser lesdits travaux, mais aussi de signer une convention de mise à disposition.

Il convient donc d'autoriser le maire signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'installation et la gestion de câbles souterrains sur la parcelle communale section G n° 3461 sise Avenue du 8 mai 1945 dans le cadre du projet des Terrasses de la Gare.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2. POLE ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Nomination d'un élu « sécurité civile »

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.
Le décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Ce décret précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions d'élu « sécurité civile » ou correspondant « incendie et secours ». Ainsi, cette loi rénove la grande loi de 2004 avec de très nombreuses mesures.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne l'élu « sécurité civile » ou le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit avant le 1er novembre 2022.

Interlocuteur privilégié du Service Départemental Incendie Secours (SDIS), l'élu « sécurité civile » sera en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations. A noter que, l'une des premières obligations de cet élu, sera dans de nombreux cas, de se pencher sur les plans communaux et/ou intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PCIS) dont le régime a été rénové et plus souvent rendu obligatoire (notamment au niveau intercommunal par la loi Matras précitée et par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Il est donc proposer au conseil municipal de désigner Monsieur A. DEL PIA, 1er adjoint au maire, à la fonction d'élu « sécurité civile ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18 h 40